

## L'homoparentalité

Martine Gross

Que sais-je ?, PUF, 2005 (1<sup>ère</sup> édition 2003)

*Spécialiste reconnue de la question, juriste, spécialiste des faits religieux, présidente d'honneur de l'APGL (association de parents et futurs parents gays et lesbiens)*

### Préface de Danièle Hervieu-Léger

« L'existence de couples homosexuels fait voler en éclats la naturalité du couple hétérosexuel et de la « famille naturelle », et fait apparaître cette naturalité même pour ce qu'elle est : une construction sociale, politique et culturelle qui a reçu du modèle chrétien du mariage reconduit par le droit civil le dispositif de sacralisation (d'absolutisation) lui permettant de s'imposer comme la forme exclusive et universelle de l'institution du mariage. »

« Le couple homosexuel pousse à la limite la définition du lien conjugal comme pur consentement, continuellement renouvelable et qui engage deux sujets. (...) Le problème n'est pas ici d'évaluer, mais d'identifier des tendances sociales. La reconnaissance des couples homosexuels s'inscrit dans une réorganisation globale de la conjugalité et du mariage, qui est une nouvelle donne de notre culture.

La revendication de paternité de ces couples conduit à revisiter la notion d'adoption. Loin d'être le parent pauvre de la paternité, elle manifeste le fait que devenir parents revient bien à adopter un enfant et pas seulement à lui donner naissance. « Si l'on suit ce point de vue, l'adoption (...) est susceptible de devenir le paradigme de toute parentalité (...), de produire une véritable révolution des évidences partagées en matière de parentalité. » (p 6-8)

**Les données démographiques** concernant l'homoparentalité sont extrêmement incertaines.

Pour la France, MG cite une seule source : l'enquête du magazine *Têtu* en 1997. « Une extrapolation à partir de ces données conduit à évaluer le nombre de mères lesbiennes en France dans un intervalle compris entre 88 000 et 440 000 et le nombre de pères gays entre 56 000 et 280 000. » (p 14)

Aux Etats-Unis, on parle de gayby boom. 1 à 9 millions d'enfants de moins de 19 ans seraient élevés par 800 000 à 7 millions de parents gays ou lesbiens.

Pour la première fois en 2003, le bureau du recensement aux Etats-Unis a comptabilisé les couples de même sexe. Ils représentent 1% de tous les couples (sous-estimation due à la non déclaration ?). 33% des foyers lesbiens et 22% des foyers gays élevaient au moins un enfant de moins de 18 ans. La visibilité de ces familles s'accroît avec l'évolution des mentalités qui la tolèrent davantage.

**Le vocabulaire** de l'homoparentalité.

*Beau-parent* : la nouvelle compagne ou le nouveau compagnon d'un parent légal (familles recomposées, hétéro ou homo)

*Coparentalité* : situation où un homme et une femme sont parents d'un enfant sans être un couple.

*Parent légal* : personne qui est désignée dans le livret de famille, qui a reconnu ou adopté un enfant (parent biologique, adoptif, coparent dans une coparentalité)

*Parent social* : personne qui se conduit comme un parent mais n'en a pas le statut légal.

*Second parent* : compagne ou compagnon d'un parent légal dans le cadre d'une structure biparentale. Le second parent est aussi à l'origine du projet parental.

*Structure biparentale* : il y a au maximum deux adultes qui se conduisent comme des parents.

*Structure multiparentale* : il y a deux à quatre adultes qui se conduisent comme des parents.

Le profil des parents homosexuels, d'après une enquête interne de l'APGL : les 2/3 ont entre 30 et 40 ans. Un tiers se situe dans la catégorie professeurs, professions scientifiques et médicales. 84% ont fait des études supérieures. Assumer son homosexualité sans renoncer à la parenté renvoie à la possession d'un certain capital culturel.

### Droit et homoparentalité.

Le lien juridique qui rattache un enfant à ses parents repose sur la primauté accordée au lien biologique. Le droit accorde sa préférence à tout ce qui ressemble à une procréation naturelle. Quand les parents ne sont pas mariés, l'enfant n'a qu'une branche de sa filiation établie à sa naissance. « La branche alors disponible peut être utilisée par n'importe qui de l'autre sexe pour établir une filiation. « Tant qu'elle n'a pas été contestée en justice, une reconnaissance rend irrecevable l'établissement d'une autre filiation naturelle qui la contredirait » (art. 338) » (p 30)

La loi de 1987 décompose la notion de garde en trois volets : l'autorité parentale, le résidence de l'enfant et le droit de visite et d'hébergement. Le principe de l'autorité parentale conjointe est retenu par la loi de 1993 et élargi par celle de 2002. Que se passe-t-il, quant à l'application de ces lois, quand des parents sont homosexuels ? La jurisprudence montre que l'autorité parentale conjointe est souvent accordée mais assortie de remarques homophobes dues au préjugé implicite selon lequel l'homosexualité serait synonyme de pédophilie.

Quant à l'adoption, elle est refusée aux homosexuels sans que le refus soit motivé légalement.

Les parents sociaux ont un début de reconnaissance dans la loi de 2002 :

Art 377 : « Les père et mère, ensemble ou séparément, peuvent, lorsque les circonstances l'exigent, saisir le juge en vue de voir déléguer tout ou partie de l'exercice de leur autorité parentale à un tiers, membre de la famille, proche digne de confiance. »

Un jugement rendu le 27 juin 2001 par le TGI de Paris a permis pour la première fois en France à une femme d'adopter les trois enfants mineurs de sa compagne. Les enfants portent maintenant accolés les noms de leurs deux parents. Mais la mère biologique a perdu de ce fait l'autorité parentale qu'une décision en date du 2 juillet 2004 lui a rendu, en application de la loi de 2002.

Dans les lois de bioéthique de 1994, « l'impossibilité de penser la pluriparentalité conduit à une situation paradoxale où la fiction d'une procréation naturelle est préférable à la vérité de la volonté et de l'engagement individuels. Ainsi, on préférera qu'un enfant n'ait qu'un seul parent plutôt que deux du même sexe. » (p52)

### **Le vécu des familles homoparentales.**

Deux représentations et deux structures coexistent. Celles où l'enfant a surtout besoin d'être élevé par deux personnes qui s'aiment et qui l'aiment = structure biparentale. Celles où l'enfant a besoin d'un père et d'une mère = coparentalité ou « père identifié ».

Quand il s'agit d'une démarche d'adoption, la filiation est clairement détachée des origines, il n'y aura pas de confusion possible pour l'enfant. Aucun des deux parents n'est le géniteur biologique. Cependant, le fait de devoir dissimuler sa vie affective pendant les démarches peut fragiliser le couple. Le discours couramment tenu par les institutions est qu'un enfant adopté est encore plus fragilisé s'il est accueilli dans une famille homoparentale parce que celles-ci sont mal acceptées. C'est un discours circulaire qui ne fait qu'entériner cette discrimination. Et que dire des enfants adoptés par des parents de couleur, ou maghrébins, etc. ?

Quand un couple de lesbiennes recourt à l'AMP, c'est par désir de porter un enfant, parce que l'intimité du couple est mieux préservée et qu'il n'y aura pas à partager des droits parentaux avec un homme.

Le choix d'un donneur connu est difficile à faire mais important, selon G Delaisi, parce que le secret sur les origines serait néfaste à l'épanouissement de l'enfant. Ce choix présente un risque, celui de la reconnaissance de l'enfant par son géniteur et le partage de l'autorité parentale.

Les familles multiparentales sont soit des familles recomposées dans lesquels un des conjoints a d'abord eu une vie hétérosexuelle et des enfants, soit des couples gays et lesbiens qui choisissent d'avoir des enfants ensemble. Dans le premier cas, la reconstitution familiale se déroule de façon optimale quand l'orientation sexuelle d'un parent n'est pas critiquée par l'autre. Dans le second cas, ou coparentalité, ou familles multiparentales, ou familles composées, plusieurs configurations sont possibles, de l'unité familiale de type « communauté » à la présence de deux unités familiales distinctes : un couple d'hommes et un couple de femmes qui vivent comme des parents séparés. Dans la multiparentalité, se constitue un réseau familial. C'est le lieu de l'élaboration d'un modèle familial inédit qui n'est pas exempt d'écueils (accès au bébé pour les pères, par exemple).

Chaque fois que la procréation est naturelle, les personnes qui veulent s'y engager n'ont besoin que de leur consentement mutuel, alors que dès que le processus n'est plus naturel, il est très contrôlé, « comme si l'hétéroparentalité du projet garantissait sa cohérence « naturelle » » (p72).

**Les travaux scientifiques** sur l'homoparentalité sont récents (années 70) et souvent d'origine anglo-saxonne. Concernant les adultes, ils portent sur la santé mentale et l'aptitude à être parents. Concernant les enfants, ils portent sur l'identité sexuelle, le développement émotionnel, les relations sociales et le risque d'abus sexuel.

Les centaines d'études réalisées concluent toutes qu'aucune différence fondamentale ne peut être décelée en ce qui concerne ces quatre thèmes chez les enfants.

Le développement de l'identité sexuée étudie l'identité sexuelle, le comportement sexué et l'orientation sexuelle. Selon Patterson (1992), aucun enfant élevé dans une famille homoparentale n'a manifesté de troubles de l'identité sexuelle. Aucune différence non plus pour le comportement sexuel. Plus de 90% de ces enfants sont hétérosexuels (Bailey et alii, 1995). L'étude longitudinale menée en Angleterre par Tasker et Golombok des années 70 aux années 90 porte sur 27 mères hétérosexuelles et leurs 39 enfants et 27 mères lesbiennes et leurs 39 enfants. Elle ne montre aucune différence significative entre les enfants.

Les études sur le développement émotionnel des enfants montrent une fréquence accrue de problèmes émotionnels et comportementaux chez les enfants nés d'IAD dans un couple hétérosexuel.

Les enfants qui vivent dans une famille homoparentale sélectionnent soigneusement les personnes auxquelles ils révèlent la composition de leur famille. De toutes les craintes concernant l'intérêt des enfants dans une famille homoparentale, celles concernant le risque de souffrir des discours homophobes est sans doute la plus réaliste.

Quant au risque d'abus sexuel, il repose sur l'amalgame entre homosexualité et pédophilie. Or, les études existantes montrent que les pédophiles sont presque toujours des hommes hétérosexuels.

En fait, l'ensemble des travaux scientifiques se focalise sur la comparaison entre familles hétérosexuelles et homosexuelles, alors que des questions spécifiques mériteraient l'attention des chercheurs : comment l'invisibilité

affecte-t-elle les relations de couple et les relations entre parents et enfants, par exemple ? Le partage des tâches semble aussi plus égalitaire dans ces dernières familles et les relations entre père gay et mère hétérosexuelle semble plus pacifiées que dans les couples divorcés hétérosexuels (Gill Dunne).

Les critiques qui sont faites sur ces travaux portent sur la taille réduite des échantillons, le recrutement de la population étudiée au sein d'associations militantes, la surreprésentation des Blancs de classe moyenne et instruits. Les études récentes évitent ces biais, mais elles sont encore trop rares.

Une autre critique porte sur le fait qu'aucun scientifique n'a étudié le résultat étonnant de « pas de différence ». Comme s'il y avait une polarisation sur la démonstration de normalité du développement des enfants élevés dans des familles gays et lesbiennes. Il y a pourtant des différences, modestes mais intéressantes (Stacey, 2001). Par exemple, les enfants développent des répertoires de rôles masculins et féminins moins stéréotypés. « Nier la probabilité que les enfants élevés par des gays et des lesbiennes puissent être légèrement différents est une manière de capituler devant l'idéologie hétérosexiste. Demander des droits égaux à ceux des parents hétérosexuels n'implique pas que les enfants doivent être identiques à ceux des hétérosexuels. » (p90)

Aucun travail scientifique n'a été publié en France avant 2000. Les premiers sont ceux de François de Singly et Virginie Descoutures (La vie en famille homoparentale, in *Homoparentalité, Etat des lieux*, ESF, 2000), Didier Le Gall (Familles à beau-parent homosexuel, *op. cit.*), et de l'ethnologue Anne Cadoret (Figures d'homoparentalité, *op. cit.*).

### Le point de vue des psychanalystes

En France, la plupart des psychanalystes n'accordent aucune foi aux études scientifiques menées. Sans doute parce qu'il y a une confusion en termes de méthode, comme le montre l'accueil très hostile réservé à la thèse de médecine de Stéphane Nadaud (Bordeaux 2, 2000). « Une étude épidémiologique n'est pas une étude clinique. L'une et l'autre utilisent des méthodologies différentes. La meilleure étude clinique ne pourra rien dire sur une population. La meilleure étude épidémiologique ne dira rien sur le psychisme des individus. Il y a là des champs scientifiques complémentaires qui ne se rencontrent pas. » (p 93)

Mais leur hostilité vient aussi d'un discours normatif qui « utilise la théorie psychanalytique pour émettre des prédictions et mettre en garde » (p 95).

Résumé de leurs arguments :

- les homosexuels souffrent d'une pathologie narcissique (Anarella, 1996)
- le parent homosexuel traite son enfant comme un fétiche au sens psychanalytique du terme (Winter, 1998, Roussel, 2002)
- les parents gays et lesbiens ne confrontent pas leurs enfants à la question de l'incomplétude de chaque être (Winter, 2002)
- la constitution des familles homoparentales procède d'un fantasme de parthénogénèse psychique (Roussel, 2002)
- l'adoption d'enfant renforce le statut d'objet de consommation de l'enfant
- la reconnaissance de l'homoparentalité met en danger la société toute entière parce que l'homosexualité est un déni de la différence des sexes qui conduira au clonage (Korff-Sausse, 1999)
- l'homosexualité est la marque d'une logique hédoniste héritière du nazisme (Legendre, 2001).

« La terreur qu'inspire à certains l'évocation de l'homoparentalité, ou même de l'assistance médicale à la procréation, semble du même ordre que celle qu'inspire l'inceste. L'homoparentalité et, dans une moindre mesure, la procréation artificielle seraient à la différence des sexes ce qu'est l'inceste à la différence des générations. » (p 98). L'équivalence entre homosexualité et déni de la différence des sexes revient sans cesse. On voit poindre la crainte de l'avènement d'un monde clivé entre un monde masculin et un monde féminin sans plus de rencontres possibles. « Les craintes exprimées par Françoise Héritier au sujet du clonage reproductif semblent de même nature que celles exprimées par d'autres au sujet de l'homoparentalité. Chacun aurait la tentation de rester entre soi. » (p 99)

Les arguments du droit et ceux de la psychanalyse se rejoignent chez Pierre Legendre, qui reprend Irène Théry (*Esprit*, 1996) : il s'agit de défendre l'ordre symbolique de la société, principe universel qui lui permet d'exister et qui se fonde sur la différenciation des sexes et celle des générations. Remettre en cause l'une d'elles reviendrait à remettre en cause l'existence même de la société.

Cependant, tous les psychanalystes ne partagent pas cette vision. Michel Tort, Elisabeth Roudinesco ou Sabine Prokhoris critiquent ces discours normatifs.

### Les revendications de l'APGL

Elle propose depuis 2000 une réforme globale du droit de la famille et des lois de bioéthiques :

#### La réforme du droit de la famille :

Ces propositions concernent l'ensemble des familles contemporaines et pas seulement les familles homoparentales. Elles demandent l'application de la loi sans discrimination et une évolution autour de trois axes, la garantie de

l'exercice des responsabilités parentales, une filiation fondée sur une éthique de la responsabilité et la reconnaissance des familles multiparentales.

Elles proposent de remplacer l'autorité parentale par la responsabilité parentale en mettant l'accent sur une éthique de la responsabilité, plutôt que sur le primat du biologique pour fonder le droit de la filiation. Elles veulent distinguer la filiation biologique, légale et sociale. Celles-ci devraient être inscrites dans un livret de l'enfant.

Elle souhaitent que l'adoption plénière soit possible dans deux cas : l'adoption par des concubins et l'adoption par le second parent.

#### **Les lois de bioéthique :**

L'accès aux techniques d'AMP ne devrait pas reposer sur la vraisemblance biologique du projet, mais sur l'engagement des personnes. Il faudrait aussi assurer la transparence du don, plutôt que le secret, dans l'intérêt de l'enfant, et encadrer la procréation par mère pour autrui, plutôt que l'interdire.

#### **Conclusion.**

Les détracteurs de l'homoparentalité évoquent principalement trois arguments : l'intérêt de l'enfant, l'ordre social et l'universalisme de la République.

**L'intérêt de l'enfant.** « Il est intéressant de noter que la plupart des risques évoqués sont liés au bouleversement provoqué par une évolution des fonctions parentales qui, pour être extrêmement visible dans l'homoparentalité, n'en est pas moins une évolution à l'échelle de la société » (p 116), comme le montrent les travaux de Christine Castelain-Meunier (*La place des hommes*, PUF, 2002) : apparition d'une culture de la paternité et perte de légitimité des modèles traditionnels d'affirmation du masculin. Les soins aux tout-petits ne sont plus l'apanage des mères. L'autorité n'est plus exclusivement paternelle, la démocratie entre dans les familles. Les fonctions parentales, pas plus que les tâches domestiques ne sont inscrites dans la nature. Elles se négocient.

**L'ordre social, ou « ordre symbolique ».** La particularité française est de légiférer en fonction de principes universels préalables. Dans ces conditions, on préfère des textes sur cette notion à des études empiriques. Ceux-ci insistent sur le fait que donner une existence légale à l'homoparentalité contribuerait à l'effacement de la différence des sexes et compromettrait l'ordre social. « Or, homosexualité et hétérosexualité ne définissent pas les sexes et leur différence, ce ne sont que des pratiques sexuelles qui s'appuient toutes deux sur cette fameuse différence. » (p 119)

**L'universalisme de la République.** Ceux qui y sont hostiles qualifie la demande d'homoparentalité de demande communautariste et, à ce titre, la rendent inapte à être débattue dans l'aire démocratique. Mais alors, « au lieu d'accueillir le multiple, l'universalisme n'est plus que le communautarisme de la majorité ». En fait, « l'homoparentalité fait exploser le modèle d'une famille fondée sur le seul lien du sang. Cette représentation n'est qu'un choix culturel. (...) Un certain nombre de notions habituellement regroupées ne fonctionnent plus comme des évidences. Sexualité, procréation, parentalité ne coïncident plus systématiquement. Conjugalité, filiation, parentalité non plus. Ces disjonctions révèlent des situations de pluriparentalités de plus en plus fréquentes. Permettre aux trois aspects de la filiation – le biologique, le juridique et le social – d'exister séparément tiendra compte du respect dû aux enfants quant à leur histoire et reconnaîtra la réalité de ces situations pluriparentales. » (p 120)